

**ARRÊTÉ PORTANT
règlementation de la circulation pour la fête de la MJC**

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'organisation de la fête de la MJC le 15 juin 2024,
Vu la demande de la Maison des jeunes et de la Culture,
Pour ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 14 juin 2024 à partir de 18h jusqu'au dimanche 16 juin à 2h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la contre-allée entre l'église et la halle et sur les places de parking en face des toilettes publics

Article 2 : à partir du samedi 15 juin 2024 à partir de 10h00 jusqu'à 00h00, le stationnement et la circulation seront interdits entre la halle et l'église.

Article 3 : la signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux et l'association Guidon Lhermois.

Article 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : le Commandant de la Brigade de gendarmerie de MURET, le Maire de Lherm sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Frédéric PASIAN


